

N° 53 Mois de juillet 1929

Dates	Matin		Soir		Rep.	Matin		Soir	
	kg.	l.	kg.	l.		kg.	l.	kg.	l.
1	3	8	7	9					
2	5	4	8	9	17	7	1	10	9
3	5	4	8	9	18	7	3	11	2
4	6	1	8	5	19	8		12	8
5	9	8	8		20	7	3	12	2
6	5	1	8	6	21	9	6	16	9
7	5	8	8		22	12		19	1
8	4	4	8		23	11	5	19	3
9	6	2	8		24	12	1	18	7
10	4	6	13	1	25	12		18	1
11	3	2	12	8	26	13	7	21	9
12	3		11	1	27	12	4	22	3
13	7	5	11	6	28	15	3	21	5
14	6	5	8		29	14	4	20	6
15	7	3	13	3	30	14	8	20	2
16	8		11	2	31	12	8	21	7
Report du Matin		99		155		172		265	
Total du Mois		99		155		172		265	

Report du Matin  
Total du Mois

**PAYÉ**

MARCHANDISES LIVRÉES			Fr.	C.
Dates	DÉSIGNATION			
5	1 kg. beurre		18	70
10	9 kg. fromage		12	80
21	7 kg. beurre		20	
			52	30
			99	8
			155	6
			172	2
			265	7
			695	9
			92	
			787	9
			638	38
			52	30
			586	08

**RÉCAPITULATION**

Lait reçu	kg.	l.	Fr.	C.
A déduire pour marchandises livrées				
Reste net à payer				
Régle le				

Carnet de la fruitière.  
A gauche, le poids du lait livré matin et soir ; à droite, le poids total pour ce mois de juillet : 693,9 kilos, à raison de 0.92 = 638,38 francs. Les achats de beurre et de fromage sont retranchés. Le cultivateur a donc perçu un montant de 586,08 francs. (Collection privée)

Ces fruitières fonctionnaient fréquemment sans contrat écrit, confiance et bonne foi en tenant lieu. Vers 1880, les carnets remplaçant la taille restaient entre les mains des sociétaires, le fruitier conservant un registre. En 1896, on pratiquait encore le tour dans une centaine de fruitières. Au début des années 1930, existait encore dans notre département une vingtaine de fruitières mobiles.

### Plusieurs systèmes de fonctionnement furent mis en place

Dans le modèle jurassien, la fruitière, propriété des producteurs, réalisait la formule de la coopérative intégrale à tous les stades : la collecte, la fabrication et la vente.

Le producteur savoyard ne coopérait pas directement à la fabrication et à la vente du fromage. Il vendait le lait au fruitier que la société avait installé dans son local. C'était souvent un gérant, aidé par un commis qui travaillait, pour le compte du fruitier, le lait fourni par cette association de producteurs dans un local et à l'aide de l'outillage qui appartenait à ladite société, l'esprit d'association ne jouant que pour la collecte et la vente du lait.

En 1950, la Haute Savoie comptait 379 fruitières de type savoyard contre 20 de type jurassien. Les premiers groupaient 13'000 adhérents, les autres 1000. Aux environs de 1840-1850, certaines fruitières ne fonctionnaient que du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

### Vente du lait

Aux temps du système du tour, le paysan se chargeait lui-même de vendre son fromage. Ensuite, c'est le lait qui était vendu, le fruitier se chargeant de la commercialisation des produits. Cette méthode se révélait plus équitable pour les éleveurs. Le prix du lait s'établissait selon le prix de vente pratiqué dans plusieurs fruitières. Depuis 1934, le cours du lait fut établi suivant un mode insolite, ne suivant pas le prix de revient, ni la loi de l'offre et de la demande, mais institué à 1/10<sup>ème</sup> du prix maximum du kilo de gruyère vendu aux Halles Centrales de Paris. Ce prix était étudié chaque mois par les soins d'une commission arbitrale, composée de producteurs de lait et de fromagers. Lors d'une réunion du comité, et d'une discussion très serrée avec le fruitier acheteur, dans le courant décembre pour l'année suivante, on y ajoutait ou retranchait quelques centimes par kilo de lait ou on pouvait s'entendre sur une condition accessoire.

Les fruitières participèrent à la création d'une certaine prospérité de nos régions. Le commerce du fromage et du beurre fit la richesse de l'un de mes ancêtres Jean-Claude Pellier, fils d'un agriculteur d'Abondance. Installé à Moillesulaz, il confia lors d'un procès en 1791 que « le commerce de bestiaux et de fromages (lui) a procuré des profits assez considérables... » (A.D.S. - B 1339).